

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 8-290-1920 promulguant le décret du 10 décembre 1920, qui fixe la solde et les accessoires de solde des trésoriers et trésoriers-payeurs intérimaires des colonies.

n° 8-290-1920

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
28 décembre 1920

Numéro JO  
n° 290 du 31/12/1920

Date du numéro  
31 décembre 1920

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1911, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

**Vu** le décret du 10 décembre 1920 inséré au Journal officiel de la République du 14 décembre et fixant la solde et les accessoires de solde des Trésoriers et Trésoriers-payeurs intérimaires des colonies: Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement;

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 10 décembre 1920 fixant la solde et les accessoires de solde des Trésoriers et Trésoriers-payeurs intérimaires des colonies.

#### Art. 2

— Le secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**A. Lauret. Par le gouverneur : Le Secrétaire général du gouvernement, E. Lippmann.**